



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-316

Objet : location de concession au nom de MAUCUIT Secteur : 39 Numéro : 059 Titre de concession n° 69/2023

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général du cimetière communal en date du 17 août 2021,

VU la délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

VU le certificat de garantie au nom de la société Rebitec en date du 1^{er} février 2023 attestant de la réalisation des travaux de réhabilitation dudit caveau les 6 et 9 janvier 2023, et garantissant la structure jusqu'au 8 janvier 2035,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 11 juillet 2023, présentée par Mr Roger MAUCUIT, concessionnaire et Madame MAUCUIT Monique, co-concessionnaire demeurant 14 rue du Général Exelmans à VÉLIZY-VILLACOUBLAY (78140), tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture de la famille MAUCUIT,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une location de concession dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, au nom de la famille MAUCUIT afin d'y fonder une sépulture de famille,

Article 2 : la concession secteur : 39, numéro : 059 de type CAVEAU MAÇONNÉ 2 PLACES, est acquise pour une période de 30 ans prenant effet le 18 juillet 2023 jusqu'au 18 juillet 2053,

Article 3 : elle est consentie moyennant la somme de 2 249,00 euros TTC, soit 1 214,00 euros TTC pour l'achat d'un caveau maçonné et 1 035,00 euros TTC pour la location de ladite concession,

Article 4 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation s'y afférant,

Article 5 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr,

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vélizy-Villacoublay, le 18 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230719-DEC_2023_316-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Acte affiché du 19/07/2023 au 20/09/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr